

Conseil Municipal du 29 septembre 2023 à 21h00

Présents : Yves Funel, Bernard Ballester, Bernard Cessou, Stéphan Bergeon, Mireille Jacob, Marie-France Clarac, Luc Ménardo, Marie-Christine Peyroutou.

Excusés : Victor Parzych (pouvoir à Bernard Ballester)

Absents : Marie Azihari, Patrice Orban.

Secrétaire de séance : Bernard Cessou

Création d'un poste de rédacteur :

Monsieur le Maire explique que suite à la promotion interne de Madame Carlavan Véronique au grade de rédacteur de catégorie B, il est nécessaire de créer le poste pour permettre sa nomination.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur et charge Monsieur le Maire de nommer Madame Carlavan Véronique à ce poste.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire explique que sur le tableau d'avancement de grade de juillet 2023, Monsieur Minary Pascal est promouvable au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'il est nécessaire de créer le poste pour permettre sa nomination.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et charge Monsieur le Maire de nommer Monsieur Minary Pascal à ce poste.

Nomination d'un coordonnateur communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Caille est prévu du 18 janvier au 17 février 2024 qu'il est nécessaire de nommer un agent communal coordonnateur qui fera le lien entre la commune et l'agent recenseur. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Ballester Marie-Christine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Madame Ballester Marie-Christine comme agent coordonnateur.

Convention de répartition des charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants sur Grasse :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de répartition des charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants de Caille sur la ville de Grasse arrivant à terme, il convient de la renouveler de l'année scolaire 2023-2024 à l'année scolaire 2025-2026 soit pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de répartition des charges de fonctionnement s'élève à :

- 707,03 € pour les maternelles et élémentaires
- 984,61 € pour les Ulis

.../...

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention de répartition des charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants de Caille sur la ville de Grasse et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Décision modificative :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie de Grasse a constaté un dépassement de crédit sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) suite à l'émission de différents mandats. Il convient donc d'effectuer une décision modificative budgétaire pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative N°02 afin d'augmenter les crédits au chapitre 65.

Convention contrôle-entretien-réparation des hydrants :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de contrôler les hydrants (bornes à incendie) de la commune. Pour ce faire, il conviendrait de passer une convention avec un organisme agréé chargé de contrôler, d'entretenir et de réparer les hydrants.

Monsieur Bernard Ballester, conseiller municipal, s'est rapproché des services de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud et explique le détail de la convention établie par leurs soins : vérification tous les 2 ans des 25 bornes à incendie (celles-ci sont pesées et mesurées pour connaître la pression statique et dynamique). Une certification est alors fournie puis transmise au SDIS (Service d'Incendie et de Secours) par la commune.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la convention contrôle-entretien-réparation des hydrants de la commune avec la Régie des Eaux du Canal de Belletrud et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Projet d'impluvium sur la Moulière :

Après une visite sur site avec le CERPAM, la DREAL et plusieurs conseillers municipaux, il s'avère que l'emplacement retenu par les deux organismes entrainerait de gros travaux de terrassement qui dénatureraient le site de la Moulière. Le projet d'impluvium qui avait été validé lors d'un précédent conseil municipal doit être abandonné.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'abandon du projet d'impluvium sur la Moulière.

Acquisition d'un photocopieur :

Le crédit-bail du photocopieur de la mairie arrivera à échéance en mars 2024. Deux propositions ont été faites l'une par le bailleur actuel (B.Contact) et une plus avantageuse par la société AITEC (via le SICTIAM).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition d'achat d'un photocopieur CANON (modèle IRADV DX C 3930i) pour un montant HT de 3 720.58 €.

Désignation d'un conseiller incendie et secours :

Suite à une note préfectorale relative à la nomination et aux fonctions du délégué incendie et secours, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal à ce poste. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bernard Ballester, pompier volontaire à la retraite.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination de Monsieur Bernard Ballester au poste de délégué incendie et secours.

Evolution de la protection sociale :

Cette question est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- « Maison Olagner » : Monsieur Bergeon Stéphane, 2^{ème} adjoint au maire, explique qu'une commission s'est réunie pour discuter sur les différentes options présentées par Monsieur Chiapelli Adrien architecte / ARCAE. Celle-ci a retenu la mise en place d'une aire d'accueil avec la démolition du bâtiment existant. Monsieur le Maire propose une autre option, celle de la vente de la maison pour un montant de 150 000 € pour une superficie habitable de 512 m². Madame Peyroutou Marie-Christine, 1^{ère} adjointe au maire, se chargera de contacter différentes agences immobilières et de faire un point lors du prochain conseil municipal.
- « Maison Alziary » : plusieurs devis ont été demandés pour la rénovation de la toiture, des façades, des volets et des balcons. A suivre...
- Création d'un parc automobile CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) : un service atelier mécanique va être créé à la CAPG pour les réparations des véhicules. Les communes adhérentes auront la possibilité de bénéficier de ce service par le biais d'une convention.
- Des devis vont être demandés auprès de ferronniers pour connaître le coût du changement de la clôture du jardin d'enfants du village.
- Suite au devis de Monsieur Maxime Bellisaire, le tracteur John Deere de la commune, va être enlevé pour réparation et répondre ainsi aux normes de sécurité.